

70721

nouvelles associations
créées en 2017

Source: Journal officiel
Associations.

DÉCRYPTAGE

» En 2017, 70 721 nouvelles associations ont été créées en France. Un chiffre presque aussi élevé qu'en 2016 où 71 068 associations étaient nées. 32 nouvelles fondations et fondations d'entreprise ont également vu le jour, soit 11 de plus qu'en 2016. Enfin, 313 nouveaux fonds de dotation ont été lancés en 2017, soit 7 de plus que l'année précédente.

Les ambitions du Gouvernement pour les associations

Financement de 150 000 services civiques, création d'une Semaine nationale de l'engagement, déploiement d'un Accélérateur de l'innovation sociale... Le Gouvernement vient d'annoncer une dizaine de mesures en faveur du secteur associatif.

» Chaque jour, près de 200 associations sont créées», a rappelé le premier ministre Edouard Philippe, en novembre dernier, en préambule du lancement du plan de développement pour la vie associative. En citant plusieurs exemples d'associations créées dans les jours précédant son intervention, il a mis en avant la vitalité et la diversité du secteur. Mais il a surtout voulu rassurer les acteurs du monde associatif, très inquiets suite à la suppression de la réserve parlementaire et à la refonte de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Des mesures d'ordre financier

Parmi les premières mesures annoncées, les crédits en faveur du développement de la vie associative, notamment dans le champ de l'éducation populaire, seront augmentés de près de 10 % en 2018. Ils atteindront ainsi 67,6 millions d'euros. Les crédits consacrés au service civique seront eux augmentés de 16 % cette année pour permettre d'accueillir 150 000 jeunes.

En ce qui concerne les contrats aidés, le premier ministre a indiqué que l'État en financerait 200 000 en 2018. Mais ils seront recentrés sur certains besoins prioritaires comme l'urgence sociale et sanitaire et l'accompagnement du handicap en milieu scolaire. Et ils devront profiter en priorité aux communes rurales et à l'Outre-mer.

Deux mesures intéressent particulièrement les associations employeuses: le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) sera maintenu en 2018. Cela représente un gain annuel total de 500 millions d'euros pour environ 170 000 associations. Il sera remplacé



par une réduction pérenne de cotisations patronales dès 2019. Cette mesure permettra aux associations employeuses d'économiser 1,4 milliard d'euros par an.

Enfin, il a été décidé que 25 millions d'euros supplémentaires seraient affectés en 2018 au Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), pour soutenir le fonctionnement et les projets innovants des associations, en substitution des fonds auparavant attribués par les députés et sénateurs dans le cadre de la réserve parlementaire. Un appel à projets spécifique sera publié au printemps 2018.

«Développer une société de l'engagement»

Le premier ministre a également annoncé la mise en place de différents dispositifs pour «développer une société de l'engagement». Le premier, l'Accélérateur de l'innovation sociale a été lancé mi janvier. Cet outil devrait notamment permettre à des initiatives locales de changer d'échelle et de devenir des solutions nationales. Un appel à candidatures sera ainsi lancé en mars 2018. Le Gouvernement a également prévu d'organiser une semaine nationale de l'engagement. La première édition devrait avoir lieu autour du 1^{er} juillet 2018. Parmi les pistes envisagées pour cet événement, ont été évoquées l'organisation d'un crowdfunding national pour soutenir les associations et la mise à l'honneur de citoyens bénévoles exemplaires dans leur engagement.

Enfin, le gouvernement s'est engagé à mettre en place des services numériques pour simplifier les démarches administratives des responsables associatifs. Une mission a aussi été confiée au secrétaire d'État en charge du numérique pour réfléchir au développement de plateformes numériques favorisant les nouveaux usages en matière d'engagement.

Ouvrir une buvette temporaire

Pour collecter des fonds ou faire connaître votre association, pourquoi ne pas ouvrir une buvette lors d'une kermesse ou d'une fête locale ? Mais attention, certaines règles doivent être respectées.



» Chaque année depuis 1996, le festival de musique des Eurockéennes de Belfort sélectionne deux associations pour tenir deux stands de sandwicherie solidaire pendant toute la durée de la manifestation. Tous les bénéfices des ventes réalisées leur sont ensuite entièrement reversés afin de financer leurs projets. Grâce à ce dispositif, en 2017, deux associations ont ainsi reçu respectivement 3000 et 7000 euros. Outre cette opération solidaire, durant tout le festival, environ quinze associations assurent le fonctionnement des buvettes. Leur participation leur permet ainsi de collecter chacune 2000 euros en quatre jours.

FOCUS

SMART TPE ? UNE SOLUTION D'ENCAISSEMENT INNOVANTE

Votre association est présente sur un événement et vous souhaitez sécuriser les encaissements sur votre stand ? Désormais accessible aux associations clientes du Crédit Agricole, la solution SMART TPE transforme votre smartphone en terminal d'encaissement mobile grâce à son application associée. Elle vous permet d'accepter des paiements par toute carte bancaire, d'envoyer le ticket à votre client et d'historiser les paiements reçus. Il suffit de disposer d'une connexion Internet et du lecteur de carte bancaire relié par bluetooth à votre smartphone. À noter, ce service, certifié par le Groupement des Cartes Bancaires, est totalement sécurisé et garantit les paiements. Testez gratuitement le produit en mode démo, en téléchargeant dès à présent l'application sur Google Play et AppStore.

Respecter la réglementation en vigueur

Au-delà de cet exemple particulier, en France, sur tout le territoire, des manifestations locales sont organisées toute l'année. Foires, kermesses, festivals, spectacles, bals, fêtes locales, compétitions sportives... Pourquoi ne pas profiter de ces événements pour tenir une buvette et récolter ainsi des fonds pour financer vos projets ? Chips, sandwiches, hot dogs, frites, crêpes, gaufres, gâteaux, bonbons... adaptez votre offre à l'événement. Pour les boissons, si vous décidez de ne vendre que des boissons non alcoolisées (café, jus de fruits, sodas, eaux minérales...) vous n'aurez aucune démarche particulière à faire pour tenir votre buvette. En revanche, si vous souhaitez vendre des boissons alcoolisées, les démarches seront différentes selon le type de manifestation.

Ainsi, pour ouvrir une buvette temporaire lors d'une fête publique, que vous soyez l'organisateur ou non, vous devrez avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé votre débit de boissons. Dans ce cadre, vous ne pourrez vendre que des boissons alcoolisées de catégorie 3 (vin, bière, cidre...). Sachez que ne pourrez bénéficier que de cinq autorisations au maximum par an si vous êtes l'organisateur de l'événement.

Dans le cadre d'une foire ou d'une exposition organisée par l'État ou par une collectivité publique ou encore par une association reconnue d'utilité publique, vous pourrez tenir une buvette temporaire, à condition d'avoir reçu un avis favorable du commissaire général de l'exposition ou de la foire. Vous devrez aussi avoir effectué au moins 15 jours à l'avance une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire au maire de la commune concernée (ou à Paris, à la préfecture de police de Paris), accompagnée de l'avis favorable du commissaire général de l'exposition ou de la foire. Si toutes ces formalités sont respectées, vous pourrez vendre des boissons alcoolisées de toutes catégories.

Animer votre stand

Une fois toutes ces formalités remplies, vient le moment de préparer votre stand pour le jour de la manifestation. Banderoles, ballons et guirlandes le rendront visible de loin et une signalétique adaptée attirera le public. Sans oublier de mettre en avant le nom et le logo de votre association pour communiquer sur votre activité, en prévoyant des panneaux d'information et des tracts qui présentent vos projets. Lors des rencontres avec le public, vous pourrez ainsi échanger sur la destination des fonds collectés. Le jour J, soignez la décoration et les abords de votre buvette. Et, dernière astuce, prévoir une urne pour récolter des dons supplémentaires. À vous de jouer ! ■

